



Diagnostic certifié à votre service...

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/IMO/0197
Date du repérage : 13/06/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Ardennes**

Adresse : **04 pl. Méhul**

Commune : **08600 GIVET (France)**

Parcelle(s) n° 407

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété.

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse : **4 pl mehul**

08600 Givet (France)

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|--|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☒ Etat des Installations électriques |
| ☒ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique (DTG) |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☒ Exposition au plomb (CREP) | ☒ Diagnostic énergétique |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Diag Assainissement | ☐ Diagnostic Ascenseur |
| ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Sécurité piscines | ☐ Etat des lieux (Loi Scellier) |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Etat des Installations gaz | ☐ Radon |
| ☐ Etat des Risques et Pollutions (ERP) | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Etat des lieux | ☐ Sécurité Incendie | |



Diagnosticheur certifié à votre service...

Résumé de l'expertise n° 23/IMO/0197

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **04 Pl. Méhul**

Commune : **08600 GIVET (France)**

Parcelle(s) n° 407

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété.**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	313 kWh/m²/an 68 kg CO₂/m²/an  Estimation des coûts annuels : entre 4 900 € et 6 660 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2308E3466017T

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2308E3466017T](#)
Etabli le : 16/10/2023
Valable jusqu'au : 15/10/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

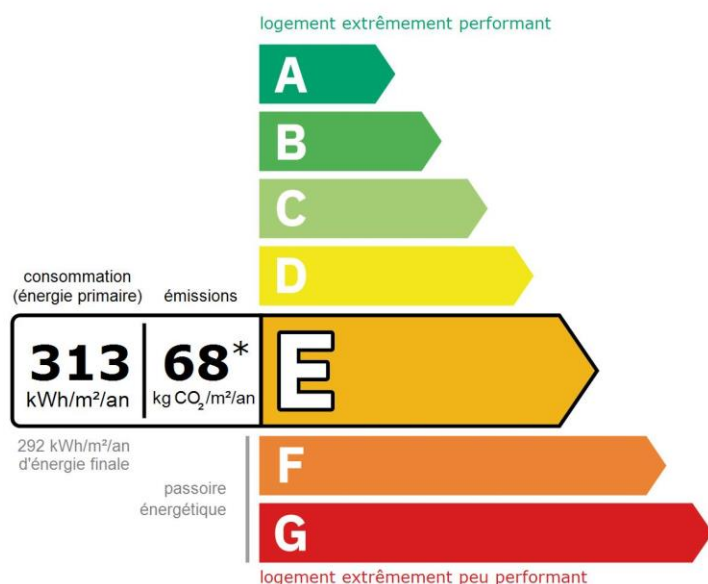


Adresse : **04 pl.Méhul**
08600 GIVET (France)

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **223 m²**

Propriétaire : 
Adresse : 4 pl mehul 08600 Givet (France)

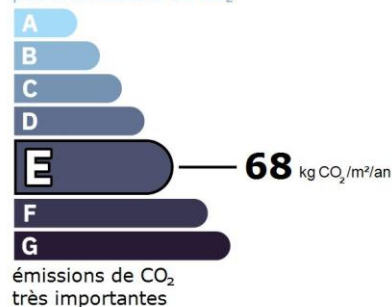
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 15 358 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 79 577 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 890 €** et **6 660 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

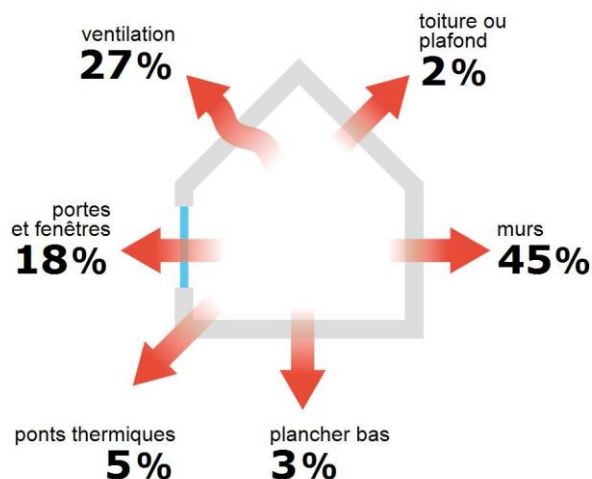
T'DIAG'IMMO
10 AVENUE PASTEUR
08600 GIVET
tel : 0770430424

Diagnosticur : TAROUANSAID Sabri
Email : st.contact@tdiagimmo.com
N° de certification : B2C 1010
Organisme de certification : B.2.C



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

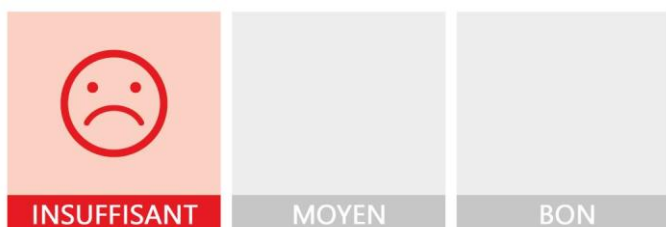


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	45 160 (45 160 é.f.)	entre 3 500 € et 4 750 €	 72 %
	 Bois	16 379 (16 379 é.f.)	entre 830 € et 1 130 €	
 eau chaude	 Electrique	6 460 (2 809 é.f.)	entre 440 € et 600 €	 9 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	934 (406 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	886 (385 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		69 819 kWh (65 139 kWh é.f.)	entre 4 890 € et 6 660 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 162ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

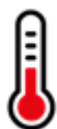
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -1 135€ par an**

Astuces

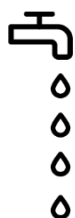
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 162ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

67ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -158€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation intérieure (10 cm)	moyenne
 Portes et fenêtres	Fenêtres oscillo-battantes bois, double vitrage / Portes-fenêtres oscillo-battantes bois, double vitrage / Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres fixes bois, double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul à condensation installée à partir de 2016 avec en appoint un poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 38700 à 58100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 34900 à 52400€

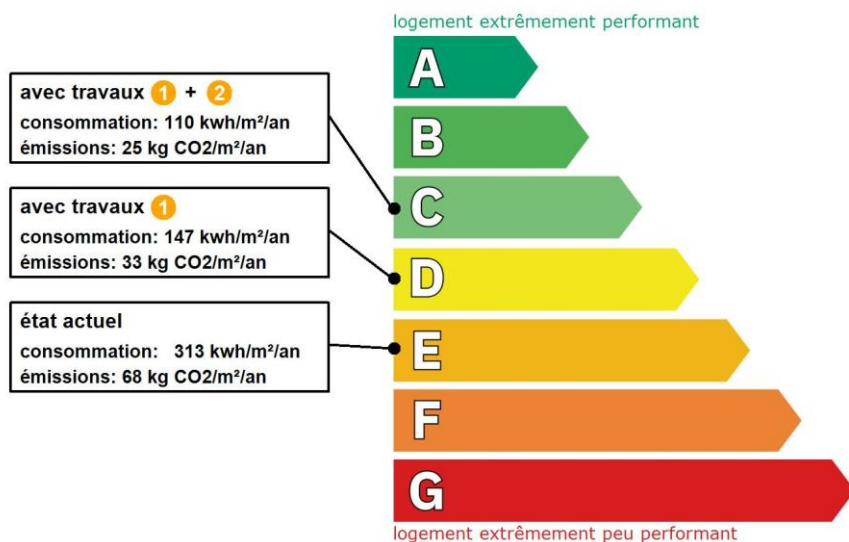
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

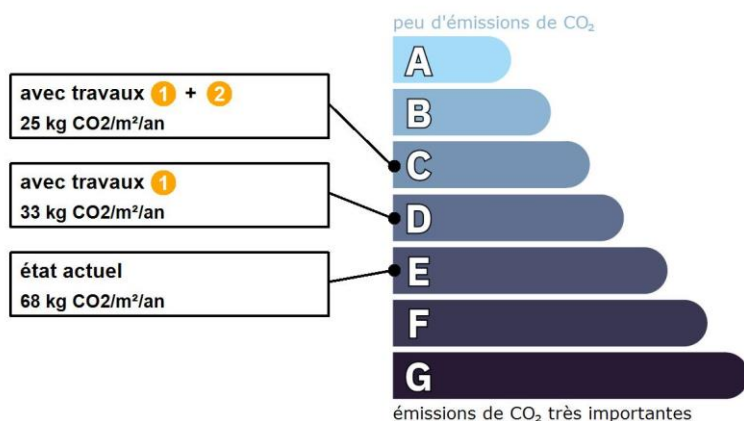
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23/IMO/0197**

Néant

Date de visite du bien : **13/06/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Parcelle(s) n° 407**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	08 Ardennes
Altitude		Donnée en ligne	103 m
Type de bien		Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction		Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement		Observé / mesuré	223 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	3.30 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,07 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,97 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,25 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	45 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 4 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,4 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	45 cm

Mur 5 Ouest	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	27,79 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 6 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	13,85 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 7 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	13,7 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 8 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	4,86 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 9 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	2,96 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 10 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	6,42 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 11 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	13,38 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 12 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	6,15 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 13 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	9,4 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 14 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	29,41 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 15 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	34,86 m²

	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 16 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	33,08 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 17 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	2,74 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 18 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	11,32 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	11,32 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	89,91 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 19 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	11,31 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 20 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	25,85 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	87,49 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	36,88 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	87,49 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	65,75 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	65,75 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	85,45 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	10 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	41,34 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	41,34 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	59 m²

	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	10 cm
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	5,12 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	2,55 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	5,12 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2,66 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud

	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	0,82 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 9 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	0,27 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 10 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,11 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 12 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 8 Nord	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	7,95 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 15 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	7,74 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 16 Est
Fenêtre 9 Est	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	2,71 m²
Fenêtre 10 Est	Placement		Observé / mesuré	Mur 16 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 11 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,66 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 16 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 12 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	0,72 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 17 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 13 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,44 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 19 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 14 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	2,8 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 20 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	7,82 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm

	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	4,86 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	3,28 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 19 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	3,59 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	16,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 12 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 15 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	20 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 16 Est / Fenêtre 9 Est

	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	19,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 16 Est / Fenêtre 10 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 14	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 16 Est / Fenêtre 11 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 17 Sud / Fenêtre 12 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 16	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 19 Nord / Fenêtre 13 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 17	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 19 Nord / Porte-fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 18	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 20 Est / Fenêtre 14 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré
	Façades exposées		Observé / mesuré
	Logement Traversant		Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré
	Surface chauffée		Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré
	Type générateur		Observé / mesuré
	Année installation générateur		Observé / mesuré
	Energie utilisée		Observé / mesuré
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré
	Pn générateur		Observé / mesuré
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré

Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Bois - Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	🔍	Observé / mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	3
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	1994
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : T'DIAG'IMMO 10 AVENUE PASTEUR 08600 GIVET

Tél. : 0770430424 - N°SIREN : 911478493 - Compagnie d'assurance : DIAGNOS n° 2011136

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2308E3466017T](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 1010

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Sabri TAROUANSAID

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 15/12/2021

Valable jusqu'au : 14/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 15/12/2021

Valable jusqu'au : 14/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 15/12/2021

Valable jusqu'au : 14/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 15/12/2021

Valable jusqu'au : 14/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie avec mention (DPE) : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenu le : 15/12/2021

Valable jusqu'au : 14/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : 15/12/2021

Valable jusqu'au : 14/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Diagnosticheur certifié à votre service...

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/IMO/0197

Date du repérage : 13/06/2023

Heure d'arrivée : 08 h 45

Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **04 Pl. Méhul**

Commune : **08600 GIVET (France)**

Département : **Ardennes**

Référence cadastrale : **Parcelle(s) n° 407**, identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété.**

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **< 1949**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :

Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

Adresse : **4 pl Mehul**

08600 Givet (France)

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **TAROUANSAID Sabri**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **T'DIAG'IMMO**

Adresse : **10 AVENUE PASTEUR**

..... **08600 GIVET**

Numéro SIRET : **91147849300016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **DIAGNOS**

Numéro de police et date de validité : **2011136 - 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **15/12/2021** jusqu'au **14/12/2028**. (Certification de compétence **B2C 1010**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

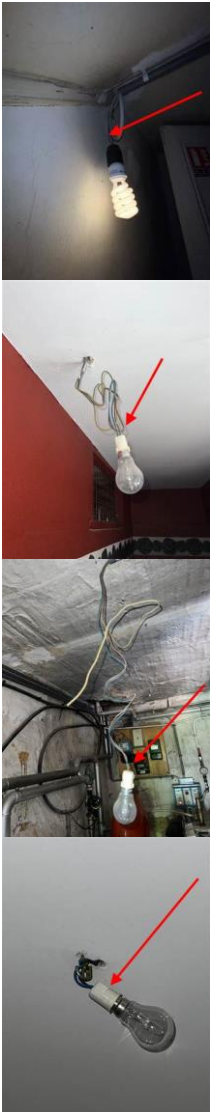
5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

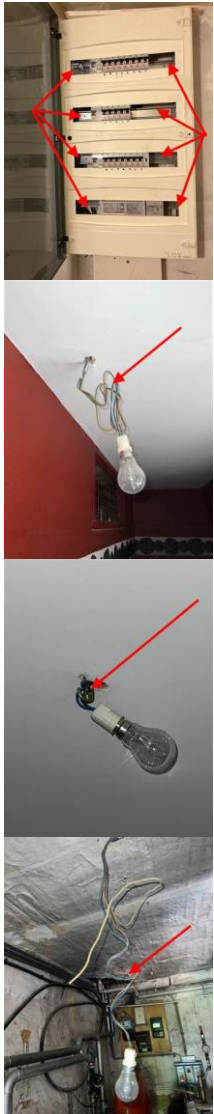
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- ☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

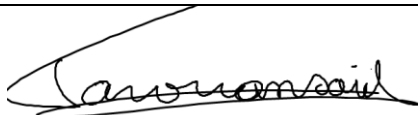
Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **13/06/2023**Etat rédigé à **GIVET**, le **13/06/2023**Par : **TAROUSAID Sabri**

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés

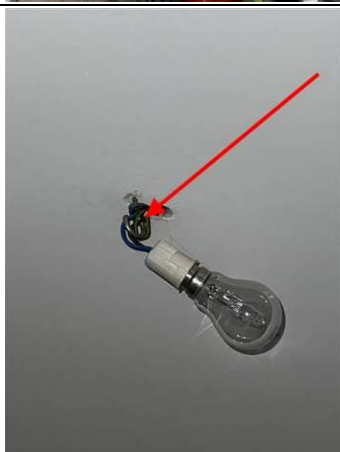


Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

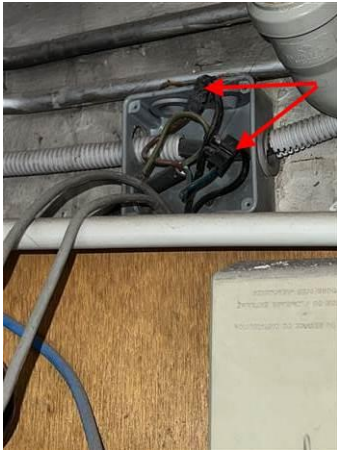


Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Diagnosticheur certifié à votre service...

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/IMO/0197
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 13/06/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Ardennes**
Adresse : **04 pl.Méhul**
Commune : **08600 GIVET (France)**
Parcelle(s) n° 407
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :



Propriétaire :

4 pl mehul
08600 Givet (France)

Le CREP suivant concerne :

☒	Les parties privatives	☒	Avant la vente
☐	Les parties occupées	☐	Avant la mise en location
☐	Les parties communes d'un immeuble	☐	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	TAROUNSAID Sabri
N° de certificat de certification	B2C 1010 le 15/12/2021
Nom de l'organisme de certification	B.2.C
Organisme d'assurance professionnelle	DIAGNOS
N° de contrat d'assurance	2011136
Date de validité :	31/12/2023

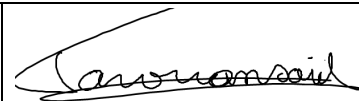
Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / 2-1049
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	25/04/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	413	44	331	38	0	0
%	100	11 %	80 %	9 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par TAROUANSAID Sabri le 13/06/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	20
6.1 Classement des unités de diagnostic	20
6.2 Recommandations au propriétaire	20
6.3 Commentaires	21
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	21
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	21
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	22
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	22
8.1 Textes de référence	22
8.2 Ressources documentaires	23
9. Annexes	23
9.1 Notice d'Information	23
9.2 Illustrations	24
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	29

Nombre de pages de rapport : 29**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 7

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	2-1049	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	25/04/2022	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° DNPRX-CHA-2022-2619	Nom du titulaire/signataire TAROUANSAID Sabri
	Date d'autorisation/de déclaration 04/04/2022	Date de fin de validité (si applicable) 04/04/2025
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	TAROUANSAID Sabri	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	TAROUANSAID SABRI	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	13/06/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	776	13/06/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	04 pl.Méhul 08600 GIVET (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Parcelle(s) n° 407
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	 4 p me u 08600 Givet (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	13/06/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Pièce,
Rez de chaussée - Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,
Rez de chaussée - Pièce 4,
Rez de chaussée - SDB,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Escalier,
1er étage - Chambre,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Salon / SAM,
1er étage - Bureau,
1er étage - Dégagement,
2ème étage - Escalier,
2ème étage - Dégagement,
2ème étage - Grenier,

2ème étage - SDB,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Chambre 3,
2ème étage - Dressing,
Rez de chaussée - Garage,
Toiture Maison,
Toiture garage,
Toiture SDB,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - WC 2,
Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Cave 2,
Sous-Sol - Cave 3,
Sous-Sol - Cave 4,
Sous-Sol - Cave 5,
Sous-Sol - Dégagement

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	16	-	13 (81 %)	3 (19 %)	-	-
Rez de chaussée - Pièce	29	-	25 (86 %)	4 (14 %)	-	-
Rez de chaussée - Pièce 2	21	-	19 (90 %)	2 (10 %)	-	-
Rez de chaussée - Pièce 3	24	-	21 (87,5 %)	3 (12,5 %)	-	-
Rez de chaussée - Pièce 4	21	-	19 (90 %)	2 (10 %)	-	-
Rez de chaussée - SDB	17	1 (6 %)	14 (82 %)	2 (12 %)	-	-
Rez de chaussée - Wc	18	1 (6 %)	15 (83 %)	2 (11 %)	-	-
Rez de chaussée - Escalier	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	17	-	15 (88 %)	2 (12 %)	-	-
1er étage - Cuisine	17	-	15 (88 %)	2 (12 %)	-	-
1er étage - Salon / SAM	33	-	31 (94 %)	2 (6 %)	-	-
1er étage - Bureau	20	-	19 (95 %)	1 (5 %)	-	-
1er étage - Dégagement	9	-	9 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Escalier	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement	9	-	9 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier	16	5 (31 %)	10 (63 %)	1 (6 %)	-	-
2ème étage - SDB	8	2 (25 %)	4 (50 %)	2 (25 %)	-	-
2ème étage - Chambre 2	25	-	23 (92 %)	2 (8 %)	-	-
2ème étage - Chambre 3	17	-	15 (88 %)	2 (12 %)	-	-
2ème étage - Dressing	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Garage	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chaufferie	10	-	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-
Rez de chaussée - WC 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave	8	5 (62,5 %)	2 (25 %)	1 (12,5 %)	-	-
Sous-Sol - Cave 2	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 3	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 4	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 5	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Sous-Sol - Dégagement	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
1er étage - palie 1	1	-	-	1 (100 %)	-	-
1er étage - palie 2	1	-	-	1 (100 %)	-	-
TOTAL	413	44 (11 %)	331 (80 %)	38 (9 %)	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0			
12	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
13					mesure 2	0			
14	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
15					mesure 2	0			
16	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
17					mesure 2	0			
18	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
19					mesure 2	0			
20	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22					mesure 3 (> 1m)	0			
23	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
24					partie haute (> 1m)	0			
25					mesure 3 (> 1m)	0			
26	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28					mesure 3 (> 1m)	0			
29	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
30					partie haute (> 1m)	0			
31					mesure 3 (> 1m)	0			
707	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	Non dégradé	1	
708					partie basse (< 1m)	0			9.47
709					partie basse (< 1m)	9.47			9.47
710	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	7.75	Non dégradé	1	
711					partie basse (< 1m)	2.08			
712					partie haute (> 1m)	1.79			
715	C	Mur cage d'escalier	bois	peinture	partie haute (> 1m)	6.72	Non dégradé	1	
716					partie basse (> 1m)	10.78			

Rez de chaussée - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
35					partie haute (> 1m)	0			
36	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
37					partie haute (> 1m)	0			
38	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
39					partie haute (> 1m)	0			
40		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
41					mesure 2	0			
42	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
43					mesure 2	0			
44	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
45					mesure 2	0			
46	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
47					mesure 2	0			
48	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
49					mesure 2	0			
50	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
51					partie haute	0			
52	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
53					partie haute	0			
54	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
55					partie haute	0			
56	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
57					partie haute	0			
58	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
59					partie haute	0			
60	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
61					partie haute	0			
62	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
63					partie haute	0			
64	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
65					partie haute	0			
66	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
67					partie haute	0			
68	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
69					partie haute	0			
70	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
71					partie haute	0			
72	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
73					partie haute	0			
74	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
76					mesure 3 (> 1m)	0			
77	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
78					partie haute (> 1m)	0			
79					mesure 3 (> 1m)	0			
80	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
81					partie haute (> 1m)	0			
82					mesure 3 (> 1m)	0			

83	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
84					partie haute (> 1m)	0			
85					mesure 3 (> 1m)	0			
717	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.62	Non dégradé	1	
718					partie haute (> 1m)	7.93			
719	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.02	Non dégradé	1	
720	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.32	Non dégradé	1	
721	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	6.32	Non dégradé	1	
722					partie basse (< 1m)	9.43			

Rez de chaussée - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
86	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
87					partie haute (> 1m)	0			
88	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
89					partie haute (> 1m)	0			
90	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
91					partie haute (> 1m)	0			
92	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
93					partie haute (> 1m)	0			
94		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
95					mesure 2	0			
96	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
97					mesure 2	0			
98	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
99					mesure 2	0			
100	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
101					mesure 2	0			
102	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
103					mesure 2	0			
104	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
105					partie haute	0			
106	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
107					partie haute	0			
108	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
109					partie haute	0			
110	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
111					partie haute	0			
112	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
113					partie haute	0			
114	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
115					partie haute	0			
116	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
117					partie haute	0			
118	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
119					partie haute	0			
120	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122					mesure 3 (> 1m)	0			
123	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
124					partie haute (> 1m)	0			
125					mesure 3 (> 1m)	0			
723	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.21	Non dégradé	1	
724					partie haute (> 1m)	13.95			
725	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.49	Non dégradé	1	
726					partie haute (> 1m)	1.69			

Rez de chaussée - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
126	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0			
128	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
131					partie haute (> 1m)	0			
132	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
133					partie haute (> 1m)	0			
134		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
135					mesure 2	0			
136	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
137					mesure 2	0			
138	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
139					mesure 2	0			
140	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
141					mesure 2	0			
142	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
143					mesure 2	0			
144	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
145					partie haute	0			
146	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
147					partie haute	0			
148	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
149					partie haute	0			
150	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
151					partie haute	0			
152	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
153					partie haute	0			
154	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
155					partie haute	0			
156	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
157					partie haute	0			
158	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
159					partie haute	0			
160	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
161					partie haute (> 1m)	0			
162					mesure 3 (> 1m)	0			
163	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

164					partie haute (> 1m)	0			
165					mesure 3 (> 1m)	0			
166					partie basse (< 1m)	0			
167	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
168					mesure 3 (> 1m)	0			
169					partie basse (< 1m)	0			
170	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
171					mesure 3 (> 1m)	0			
727	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12.98	Non dégradé	1	
728					partie haute (> 1m)	9.11			
729	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.43	Non dégradé	1	
730					partie haute (> 1m)	2.64			
731	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14.32	Non dégradé	1	
732					partie haute (> 1m)	13.21			

Rez de chaussée - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
172	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
173					partie haute (> 1m)	0			
174	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0			
176	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
177					partie haute (> 1m)	0			
178	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0			
180		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
181					mesure 2	0			
182	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
183					mesure 2	0			
184	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
185					mesure 2	0			
186	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
187					mesure 2	0			
188	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
189					mesure 2	0			
190	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
191					partie haute	0			
192	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
193					partie haute	0			
194	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
195					partie haute	0			
196	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
197					partie haute	0			
198	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
199					partie haute	0			
200	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
201					partie haute	0			
202	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
203					partie haute	0			
204	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
205					partie haute	0			
206	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
207					partie haute (> 1m)	0			
208					mesure 3 (> 1m)	0			
209	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
210					partie haute (> 1m)	0			
211					mesure 3 (> 1m)	0			
733	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11.18	Non dégradé	1	
734					partie haute (> 1m)	11.84			
735	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.12	Non dégradé	1	
736					partie haute (> 1m)	2.84			

Rez de chaussée - SDB

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
212	A	Mur 1	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
213					mesure 2	0			
214	B	Mur 2	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
215					mesure 2	0			
216	D	Mur 3	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
217					mesure 2	0			
218		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
219					mesure 2	0			
220	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
221					mesure 2	0			
222	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
223					mesure 2	0			
224	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
225					mesure 2	0			
226	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
227					mesure 2	0			
228	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
229					partie haute	0			
230	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
231					partie haute	0			
232	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
233					partie haute	0			
234	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
235					partie haute	0			
236	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
237					partie haute (> 1m)	0			
238					mesure 3 (> 1m)	0			
239	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
240					partie haute (> 1m)	0			
241					mesure 3 (> 1m)	0			
-	D	Mur 4	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
737	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.32	Non dégradé	1	
738					partie haute (> 1m)	7.65			

739	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.12	Non dégradé	1	
740					partie haute (> 1m)	3.07			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
242	A	Mur 1	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
243					mesure 2	0			
244	B	Mur 2	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
245					mesure 2	0			
246	C	Mur 3	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
247					mesure 2	0			
248	D	Mur 4	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
249					mesure 2	0			
250		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
251					mesure 2	0			
252	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
253					mesure 2	0			
254	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
255					mesure 2	0			
256	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
257					mesure 2	0			
258	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
259					mesure 2	0			
260	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
261					partie haute	0			
262	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
263					partie haute	0			
264	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
265					partie haute	0			
266	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
267					partie haute	0			
268	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
269					partie haute (> 1m)	0			
270					mesure 3 (> 1m)	0			
271	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
272					partie haute (> 1m)	0			
273					mesure 3 (> 1m)	0			
-	D	Mur 5	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
741	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.32	Non dégradé	1	
742					partie haute (> 1m)	3.71			
743	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.97	Non dégradé	1	
744					partie haute (> 1m)	2.95			

Rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274		Faux Limon	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
275					mesure 2	0			
276		Balustres	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
277					partie haute (> 1m)	0			
278		Marches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
279					mesure 2	0			
280		Contremarches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
281					mesure 2	0			
282		Crémaillère	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
283					partie haute (> 1m)	0			
284		Main courante	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
285					partie haute (> 1m)	0			
286		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
287					mesure 2	0			
288		Garde-corps	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
289					mesure 2	0			

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
290	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
291					partie haute (> 1m)	0			
292	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
293					partie haute (> 1m)	0			
294	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
295					partie haute (> 1m)	0			
296	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
297					partie haute (> 1m)	0			
298		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
299					mesure 2	0			
300	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
301					mesure 2	0			
302	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
303					mesure 2	0			
304	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
305					mesure 2	0			
306	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
307					mesure 2	0			
308	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
309					partie haute	0			
310	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
311					partie haute	0			
312	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
313					partie haute	0			
314	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
315					partie haute	0			
316	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
317					partie haute (> 1m)	0			
318					mesure 3 (> 1m)	0			
319	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

320					partie haute (> 1m)	0			
321					mesure 3 (> 1m)	0			
745	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9.32	Non dégradé	1	
746					partie haute (> 1m)	13.24			
747	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.12	Non dégradé	1	
748					partie haute (> 1m)	2.09			

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
322	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
323					partie haute (> 1m)	0			
324	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
325					partie haute (> 1m)	0			
326	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
327					partie haute (> 1m)	0			
328	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
329					partie haute (> 1m)	0			
330		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
331					mesure 2	0			
332	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
333					mesure 2	0			
334	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
335					mesure 2	0			
336	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
337					mesure 2	0			
338	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
339					mesure 2	0			
340	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
341					partie haute	0			
342	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
343					partie haute	0			
344	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
345					partie haute	0			
346	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
347					partie haute	0			
348	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
349					partie haute (> 1m)	0			
350					mesure 3 (> 1m)	0			
351	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
352					partie haute (> 1m)	0			
353					mesure 3 (> 1m)	0			
749	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	16.85	Non dégradé	1	
750					partie haute (> 1m)	13.97			
751	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.21	Non dégradé	1	
752					partie haute (> 1m)	1.35			

1er étage - Salon / SAM

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
354	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
355					partie haute (> 1m)	0			
356	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
357					partie haute (> 1m)	0			
358	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
359					partie haute (> 1m)	0			
360	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
361					partie haute (> 1m)	0			
362	E	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
363					partie haute (> 1m)	0			
364	F	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
365					partie haute (> 1m)	0			
366		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
367					mesure 2	0			
368	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
369					mesure 2	0			
370	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
371					mesure 2	0			
372	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
373					mesure 2	0			
374	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
375					mesure 2	0			
376	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
377					mesure 2	0			
378	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
379					mesure 2	0			
380	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
381					partie haute	0			
382	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
383					partie haute	0			
384	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
385					partie haute	0			
386	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
387					partie haute	0			
388	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
389					partie haute	0			
390	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
391					partie haute	0			
392	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
393					partie haute	0			
394	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
395					partie haute	0			
396	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
397					partie haute	0			
398	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
399					partie haute	0			
400	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
401					partie haute	0			
402	D	Huisserie Fenêtre 3	Bois	Peinture	partie basse	0		0	

403		extérieure			partie haute	0			
404	E	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
405					partie haute	0			
406	E	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
407					partie haute	0			
408	E	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
409					partie haute	0			
410	E	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
411					partie haute	0			
412					partie basse (< 1m)	0			
413	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
414					mesure 3 (> 1m)	0			
415					partie basse (< 1m)	0			
416	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
417					mesure 3 (> 1m)	0			
753	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.59	Non dégradé	1	
754					partie haute (> 1m)	4.99			
755	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.34	Non dégradé	1	
756					partie haute (> 1m)	2.23			

1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
418	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
419					partie haute (> 1m)	0			
420	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
421					partie haute (> 1m)	0			
422	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
423					partie haute (> 1m)	0			
424	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
425					partie haute (> 1m)	0			
426		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
427					mesure 2	0			
428	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
429					mesure 2	0			
430	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
431					mesure 2	0			
432	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
433					mesure 2	0			
434	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
435					mesure 2	0			
436	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
437					partie haute	0			
438	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
439					partie haute	0			
440	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
441					partie haute	0			
442	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
443					partie haute	0			
444	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
445					partie haute	0			
446	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
447					partie haute	0			
448	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
449					partie haute	0			
450	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
451					partie haute	0			
452	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
453					partie haute (> 1m)	0			
454					mesure 3 (> 1m)	0			
455	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
456					partie haute (> 1m)	0			
757	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9.32	Non dégradé	1	
758					partie haute (> 1m)	13.08			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
457	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
458					partie haute (> 1m)	0			
459	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
460					partie haute (> 1m)	0			
461	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
462					partie haute (> 1m)	0			
463	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
464					partie haute (> 1m)	0			
465		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
466					mesure 2	0			
467	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
468					mesure 2	0			
469	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
470					mesure 2	0			
471	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
472					mesure 2	0			
473	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
474					mesure 2	0			

2ème étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
475		Faux Limon	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
476					mesure 2	0			
477		Balustres	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
478					partie haute (> 1m)	0			
479		Marches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
480					mesure 2	0			
481		Contremarches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	

482					mesure 2	0			
483					partie basse (< 1m)	0			
484		Crémaillère	Bois	vernis	partie haute (> 1m)	0	0		
485					partie basse (< 1m)	0			
486		Main courante	Bois	vernis	partie haute (> 1m)	0	0		
487					mesure 1	0			
488		Plafond	Bois	vernis	mesure 2	0	0		
489					mesure 1	0			
490		Garde-corps	Bois	Vernis	mesure 2	0	0		

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
491					partie basse (< 1m)	0			
492	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0		0	
493					partie basse (< 1m)	0			
494	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0		0	
495					partie basse (< 1m)	0			
496	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0		0	
497					partie basse (< 1m)	0			
498	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0		0	
499					mesure 1	0			
500		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
501					mesure 1	0			
502	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
503					mesure 1	0			
504	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
505					mesure 1	0			
506	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
507					mesure 1	0			
508	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	

2ème étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	torchis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	torchis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	torchis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	torchis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Isolant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
509					partie basse	0			
510	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
511					partie basse	0			
512	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
513					partie basse	0			
514	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
515					partie basse	0			
516	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
517					partie basse	0			
518	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
519					partie basse	0			
520	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
521					partie basse	0			
522	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
523					partie basse	0			
524	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
525					partie basse (< 1m)	0			
526	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
527					mesure 3 (> 1m)	0			
528	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
529					partie haute (> 1m)	0			
759	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13.21	Non dégradé	1	
760					partie haute (> 1m)	11.73			

2ème étage - SDB

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
530					mesure 1	0			
531		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
532					mesure 1	0			
533	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
534					partie basse (< 1m)	0			
535	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
536					mesure 3 (> 1m)	0			
537					partie basse (< 1m)	0			
538	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
539					mesure 3 (> 1m)	0			
761	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9.32	Non dégradé	1	
762					partie haute (> 1m)	8.23			
763	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.98	Non dégradé	1	

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
540					partie basse (< 1m)	0			
541	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0		0	
542					partie basse (< 1m)	0			
543	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0		0	
544					partie basse (< 1m)	0			
545	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0		0	
546					partie basse (< 1m)	0			
547	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0		0	
548		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	

549					mesure 2	0			
550	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
551					mesure 2	0			
552	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
553					mesure 2	0			
554	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
555					mesure 2	0			
556	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
557					mesure 2	0			
558	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
559					partie haute	0			
560	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
561					partie haute	0			
562	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
563					partie haute	0			
564	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
565					partie haute	0			
566	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
567					partie haute	0			
568	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
569					partie haute	0			
570	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
571					partie haute	0			
572	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
573					partie haute	0			
574	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
575					partie haute	0			
576	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
577					partie haute	0			
578	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
579					partie haute	0			
580	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
581					partie haute	0			
582	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
583					partie haute (> 1m)	0			
584					mesure 3 (> 1m)	0			
585	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
586					partie haute (> 1m)	0			
587					mesure 3 (> 1m)	0			
764	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9.32	Non dégradé	1	
765					partie haute (> 1m)	12.73			
766	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.21	Non dégradé	1	
767					partie haute (> 1m)	2.68			

2ème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
588	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
589					partie haute (> 1m)	0			
590	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
591					partie haute (> 1m)	0			
592	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
593					partie haute (> 1m)	0			
594	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
595					partie haute (> 1m)	0			
596		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
597					mesure 2	0			
598	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
599					mesure 2	0			
600	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
601					mesure 2	0			
602	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
603					mesure 2	0			
604	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
605					mesure 2	0			
606	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
607					partie haute	0			
608	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
609					partie haute	0			
610	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
611					partie haute	0			
612	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
613					partie haute	0			
614	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
615					partie haute (> 1m)	0			
616					mesure 3 (> 1m)	0			
617	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
618					partie haute (> 1m)	0			
619					mesure 3 (> 1m)	0			
768	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	17.43	Non dégradé	1	
769					partie haute (> 1m)	15.99			
770	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.12	Non dégradé	1	
771					partie haute (> 1m)	1.67			

2ème étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
620	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
621					partie haute (> 1m)	0			
622	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
623					partie haute (> 1m)	0			
624	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
625					partie haute (> 1m)	0			
626	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
627					partie haute (> 1m)	0			
628		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
629					mesure 2	0			
630	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
631					mesure 2	0			

632	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
633					mesure 2	0			
634	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
635					mesure 2	0			
636	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
637					mesure 2	0			
638	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
639					partie haute (> 1m)	0			
640	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
641					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	ardoises		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
642	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
643					partie haute (> 1m)	0			
644	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
645					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
646	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
647					partie haute (> 1m)	0			
648	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
649					partie haute (> 1m)	0			
650	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
651					partie haute (> 1m)	0			
652	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
653					partie haute (> 1m)	0			
654		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
655					mesure 2	0			
656	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
657					partie haute (> 1m)	0			
658					mesure 3 (> 1m)	0			
659					partie basse (< 1m)	0			
660	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
661					mesure 3 (> 1m)	0			
701	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.32	Non dégradé	1	
702					partie haute (> 1m)	2.08			
703	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1.97	Non dégradé	1	
704					partie haute (> 1m)	2.08			
705	C	Fenêtre	bois	peinture	partie haute (> 1m)	9.27	Non dégradé	1	
706					partie basse (> 1m)	5.09			

Rez de chaussée - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
662	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
663					partie haute (> 1m)	0			
664	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
665					partie haute (> 1m)	0			
666	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
667					partie haute (> 1m)	0			
668	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
669					partie haute (> 1m)	0			
670		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
671					mesure 2	0			
672	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
673					partie haute (> 1m)	0			
674	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
675					partie haute (> 1m)	0			

Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
676	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
677					partie haute (> 1m)	0			
678					mesure 3 (> 1m)	0			
679					partie basse (< 1m)	0			
680	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
713					partie basse (< 1m)	13.77	Non dégradé	1	
714					partie haute (> 1m)	8.08			

Sous-Sol - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
681	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

682					partie haute (> 1m)	0			
683	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
684					partie haute (> 1m)	0			

Sous-Sol - Cave 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
685	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
686					partie haute (> 1m)	0			
687	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
688					partie haute (> 1m)	0			

Sous-Sol - Cave 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
689	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
690					partie haute (> 1m)	0			
691	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
692					partie haute (> 1m)	0			

Sous-Sol - Cave 5

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
693	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
694					partie haute (> 1m)	0			
695	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
696					partie haute (> 1m)	0			

Sous-Sol - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	torchis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	torchis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	torchis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	torchis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
697	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
698					partie haute (> 1m)	0			
699	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
700					partie haute (> 1m)	0			

1er étage - palie 1

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
772	A	Fenêtre	bois	peinture	partie haute (> 1m)	2.54	Non dégradé	1	
773					partie basse (> 1m)	2.94			

1er étage - palie 2

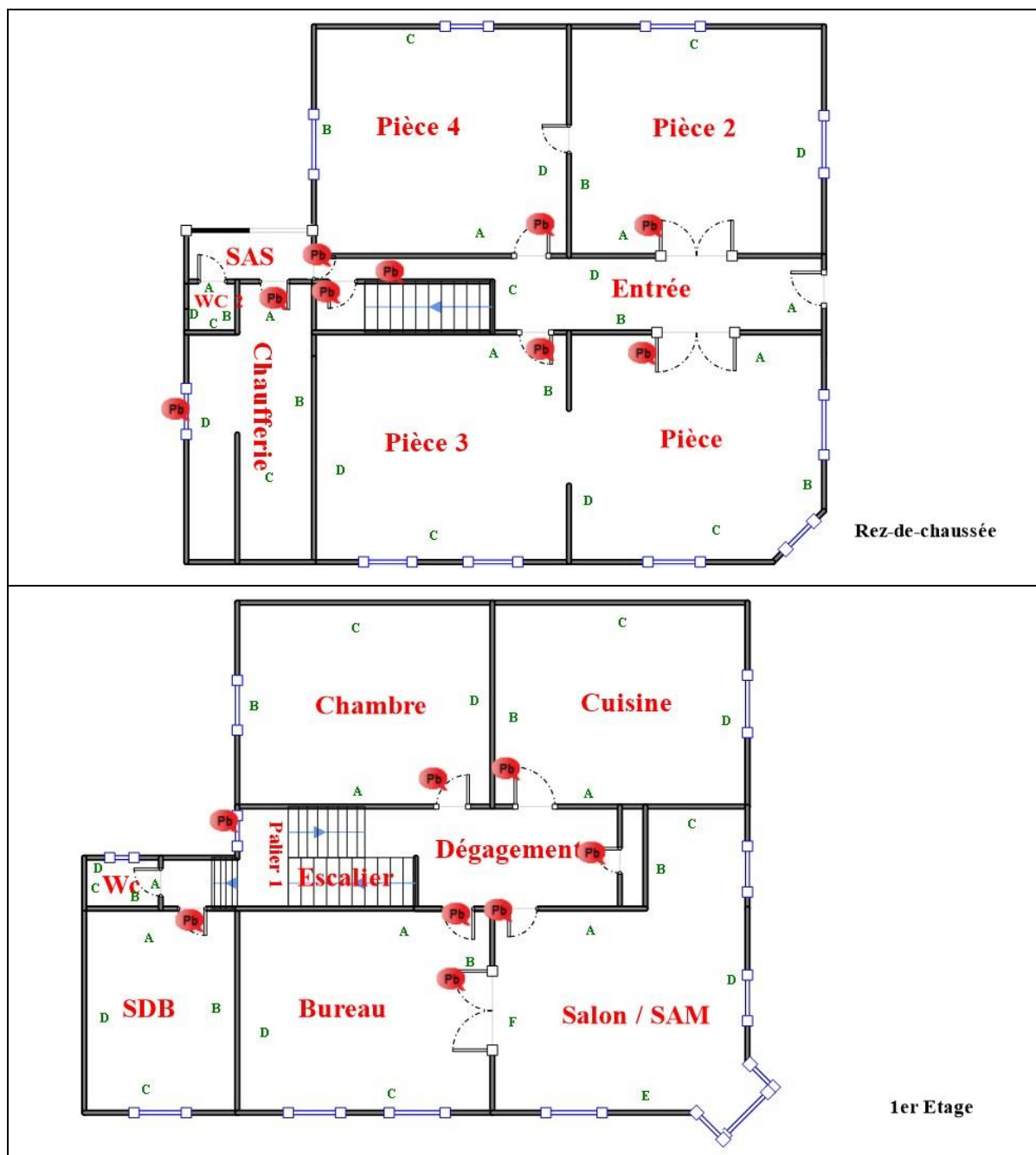
Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

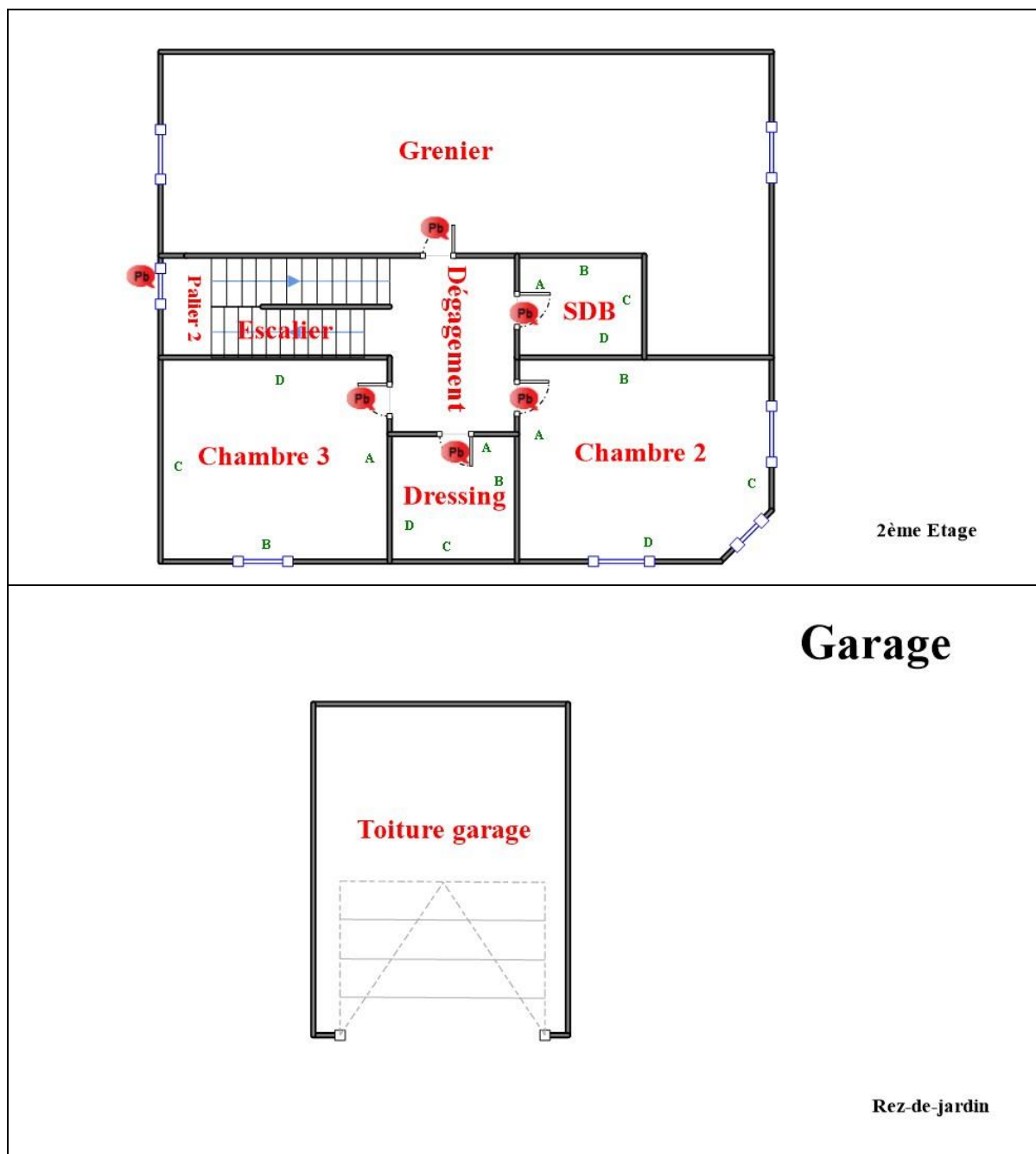
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
774	A	Fenêtre	bois	peinture	partie basse (> 1m)	4.92	Non dégradé	1	
775					partie haute (> 1m)	4.57			

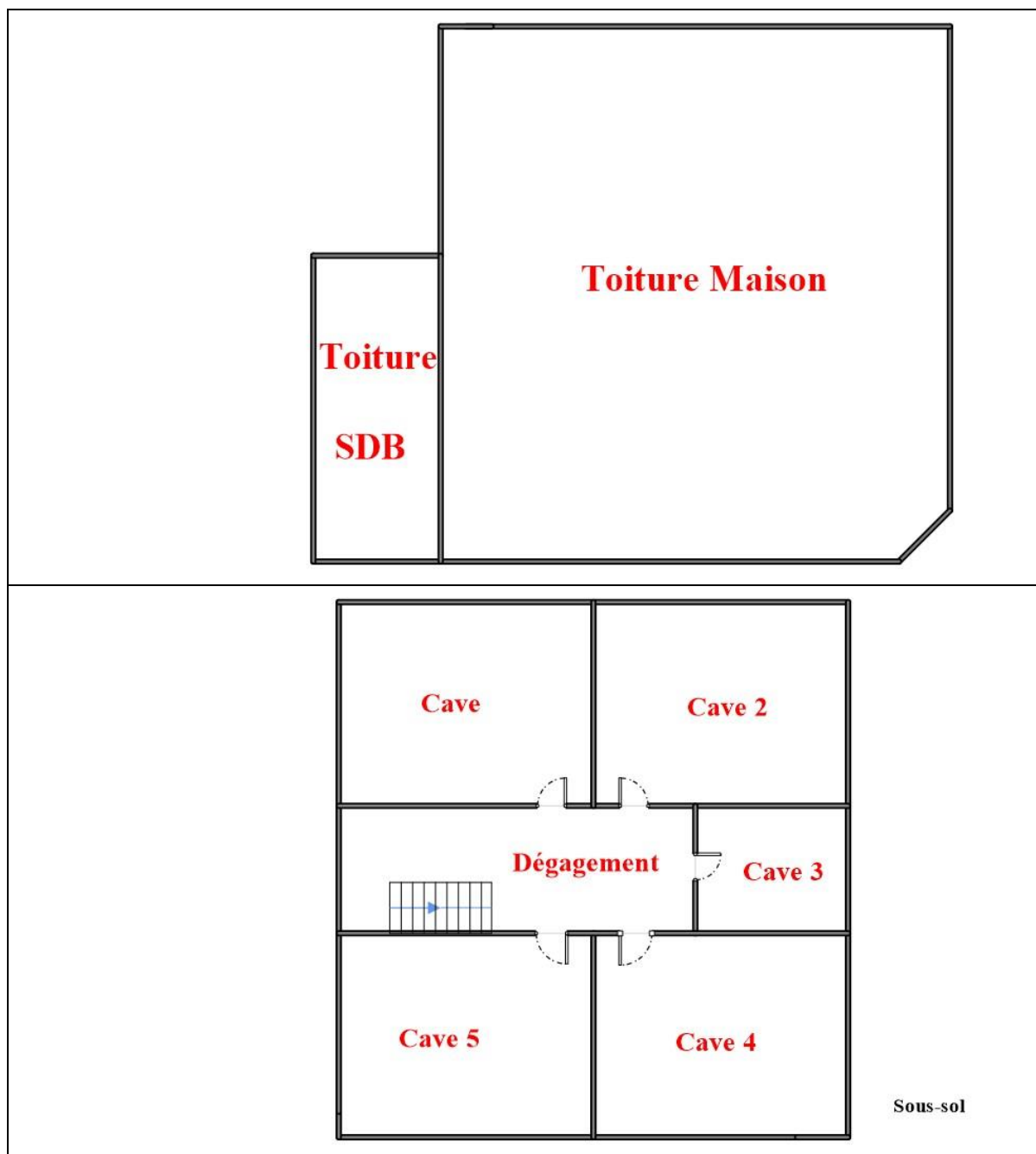
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	413	44	331	38	0	0
%	100	11 %	80 %	9 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.

Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 12/06/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCI SINEF

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

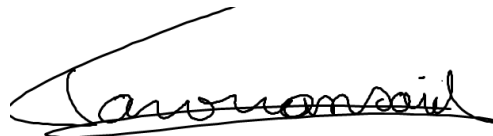
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **GIVET**, le **13/06/2023**

Par : **TAROUANSAID Sabri**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Illustrations

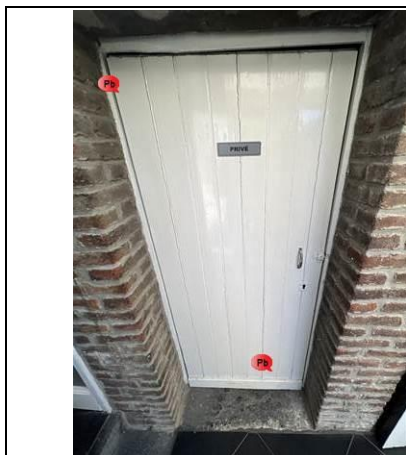


Photo n° PhPb001

Localisation : Rez de chaussée - Chaufferie

UD : Huisserie Porte (partie haute)

Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 2.08

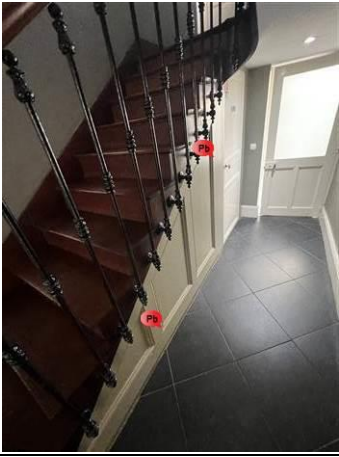
	Photo n° Ph Localisation : Rez de chaussée - Chaufferie UD : Fenêtre (partie basse) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : bois - Revêtement : peinture - Mesure : 5.09
	Photo n° PhPb003 Localisation : Rez de chaussée - Entrée UD : Huisserie Porte 2 (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 1.79
	Photo n° PhPb004 Localisation : Sous-Sol - Cave UD : Porte (partie basse) Type de dégradation : NC - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 0
	Photo n° PhPb005 Localisation : Rez de chaussée - Entrée UD : Mur cage d'escalier (partie basse) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : bois - Revêtement : peinture - Mesure : 10.78

	Photo n° PhPb006 Localisation : Rez de chaussée - Pièce UD : Porte 2 (partie basse) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 9.43
	Photo n° PhPb007 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 2 UD : Huisserie Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 1.69
	Photo n° PhPb008 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 3 UD : Huisserie Porte 1 (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 2.64
	Photo n° PhPb009 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 4 UD : Huisserie Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 2.84

	Photo n° PhPb010 Localisation : Rez de chaussée - SDB UD : Huisserie Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 3.07
	Photo n° Ph Localisation : Rez de chaussée - Wc UD : Huisserie Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 2.95
	Photo n° Ph Localisation : 1er étage - Chambre UD : Huisserie Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 2.09
	Photo n° Ph Localisation : 1er étage - Cuisine UD : Huisserie Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 1.35

	Photo n° PhPb014 Localisation : 1er étage - Salon / SAM UD : Huisserie Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 2.23
	Photo n° PhPb015 Localisation : 1er étage - Bureau UD : Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 13.08
	Photo n° PhPb016 Localisation : 2ème étage - Grenier UD : Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 11.73
	Photo n° PhPb017 Localisation : 2ème étage - SDB UD : Huisserie Porte (partie basse) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 2.98

	Photo n° PhPb018 Localisation : 2ème étage - Chambre 2 UD : Huisserie Porte (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture - Mesure : 2.68
	Photo n° PhPb019 Localisation : 1er étage - palie 2 UD : Fenêtre (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : bois - Revêtement : peinture - Mesure : 4.57
	Photo n° PhPb019 Localisation : 1er étage - palie 2 UD : Fenêtre (partie haute) Type de dégradation : Non dégradé - Substrat : bois - Revêtement : peinture - Mesure : 4.57

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Diagnosticheur certifié à votre service...

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/IMO/0197

Date du repérage : 13/06/2023

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 04 pl.Méhul Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 08600 GIVET (France) Parcelle(s) n° 407
Périmètre de repérage :	 Ensemble de la propriété.
Type de logement :	 Maison de 150 à 200 m²
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ...  Adresse : p me u 08600 Givet (France)
Le commanditaire	Nom et prénom : ...  Adresse : 

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	TAROUSAID Sabri	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 15/12/2021 Échéance : 14/12/2028 N° de certification : B2C 1010

Raison sociale de l'entreprise : **T'DIAG'IMMO** (Numéro SIRET : **91147849300016**)

Adresse : **10 AVENUE PASTEUR, 08600 GIVET**

Désignation de la compagnie d'assurance : **DIAGNOS**

Numéro de police et date de validité : **201136 - 31/12/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 16/10/2023, remis au propriétaire le 16/10/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

- Ardoises composites hors fibro ciment (Toiture Maison) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Plaques en fibres-ciment (Toiture SDB) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- Ardoises composites hors fibro ciment (Toiture garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «*en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code.*»

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
	Planchers
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
Bardages et façades légères	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduits d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Pièce, Rez de chaussée - Pièce 2, Rez de chaussée - Pièce 3, Rez de chaussée - Pièce 4, Rez de chaussée - SDB, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Escalier, 1er étage - Chambre, 1er étage - Cuisine, 1er étage - Salon / SAM, 1er étage - Bureau, 1er étage - Dégagement, 2ème étage - Escalier, 2ème étage - Dégagement, 2ème étage - Grenier,	2ème étage - SDB, 2ème étage - Chambre 2, 2ème étage - Chambre 3, 2ème étage - Dressing, Rez de chaussée - Garage, Toiture Maison, Toiture garage, Toiture SDB, Rez de chaussée - Chaufferie, Rez de chaussée - WC 2, Sous-Sol - Cave, Sous-Sol - Cave 2, Sous-Sol - Cave 3, Sous-Sol - Cave 4, Sous-Sol - Cave 5, Sous-Sol - Dégagement
--	---

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Pièce	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Pièce 4	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - SDB	Sol : Parquet et Dalles plastiques Mur 1 A : Plâtre et toile de verre peinte Mur 2 B : Plâtre et toile de verre peinte Mur 3 D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Mur 4 D : Plâtre et faïence
Rez de chaussée - Wc	Sol : Parquet Mur 1 A : Plâtre et toile de verre peinte Mur 2 B : Plâtre et toile de verre peinte Mur 3 C : Plâtre et toile de verre peinte Mur 4 D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Mur 5 D : Plâtre et faïence
Rez de chaussée - Escalier	Escalier : Bois et vernis Garde-corps : Bois et Vernis
1er étage - Dégagement	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture
1er étage - Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Cuisine	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Salon / SAM	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Fenêtre 4 E : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Bureau	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
2ème étage - Escalier	Escalier : Bois et vernis Garde-corps : Bois et Vernis
2ème étage - Dégagement	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture
2ème étage - SDB	Sol : Parquet Mur A, D : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
2ème étage - Dressing	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
2ème étage - Grenier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : torchis Plafond : Isolant Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Garage	Sol : briques Mur A, B, C, D : pierres Plafond : ardoises Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - WC 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Sous-Sol - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : torchis Plafond : briques Porte A : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : pierres Plafond : briques Porte A : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave 2	Sol : pierres Mur A, B, C, D : pierres Plafond : briques Porte A : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave 3	Sol : pierres Mur A, B, C, D : pierres Plafond : briques Porte A : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave 4	Sol : pierres Mur A, B, C, D : pierres Plafond : briques Porte A : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave 5	Sol : pierres Mur A, B, C, D : pierres Plafond : briques Porte A : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/06/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/06/2023

Heure d'arrivée : 08 h 45

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SCI SINEF

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

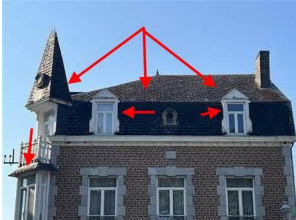
5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Toiture Maison	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Ardoises composites hors fibro ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Toiture SDB	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Toiture garage	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Ardoises composites hors fibro ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Toiture Maison	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Ardoises composites hors fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	  
Toiture SDB	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	  

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Toiture garage	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Ardoises composites hors fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

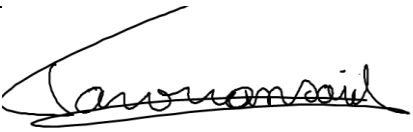
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **GIVET**, le **13/06/2023**

Par : **TAROUNSAID Sabri**

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/0197****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

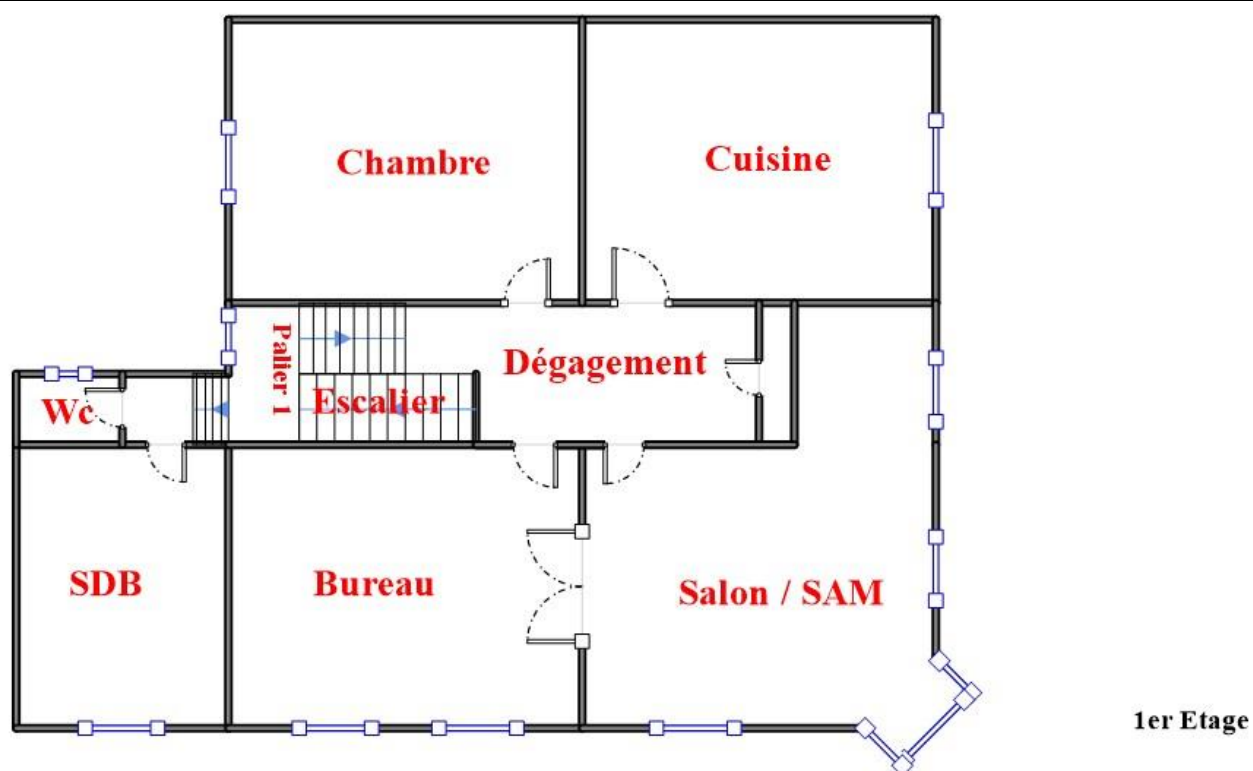
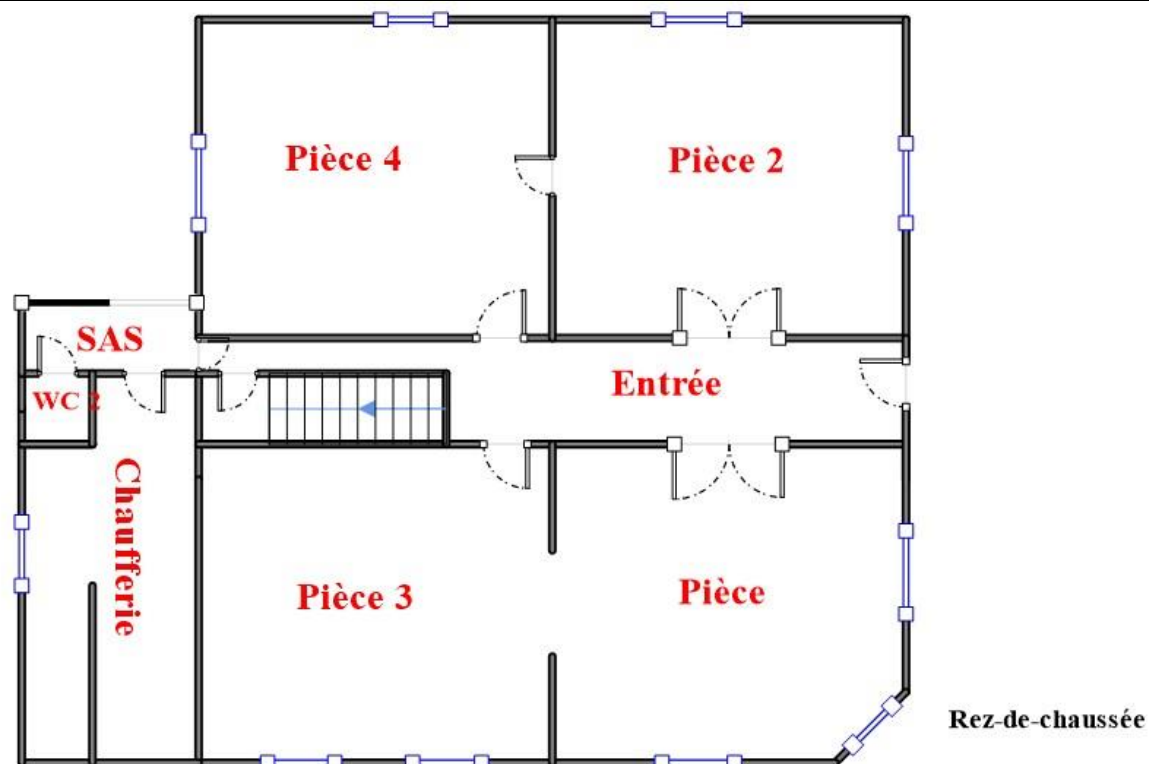
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

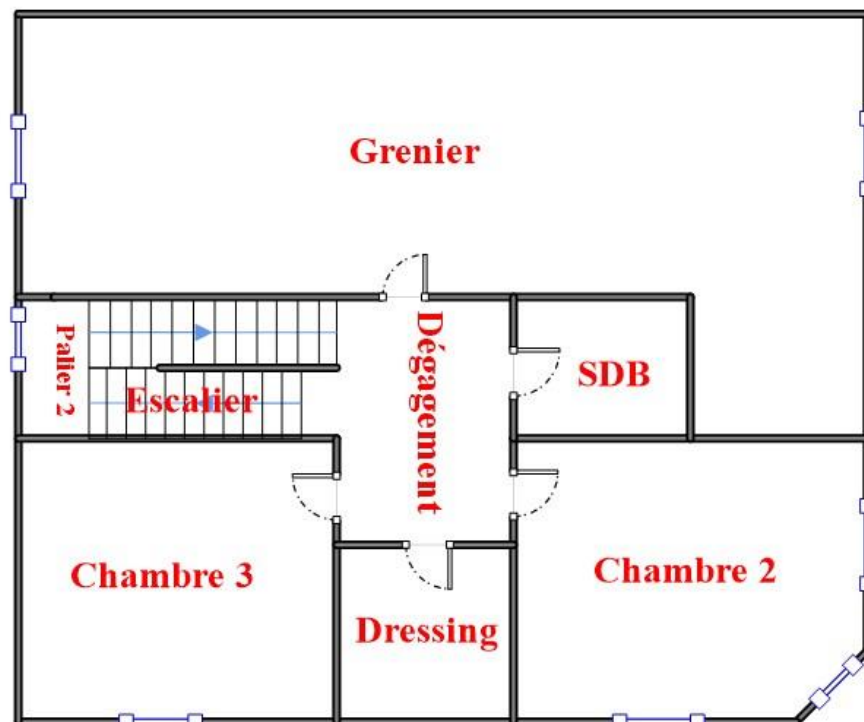
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

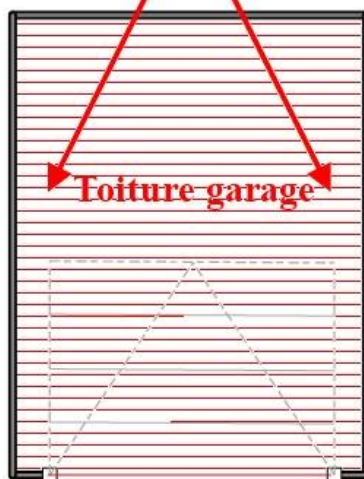




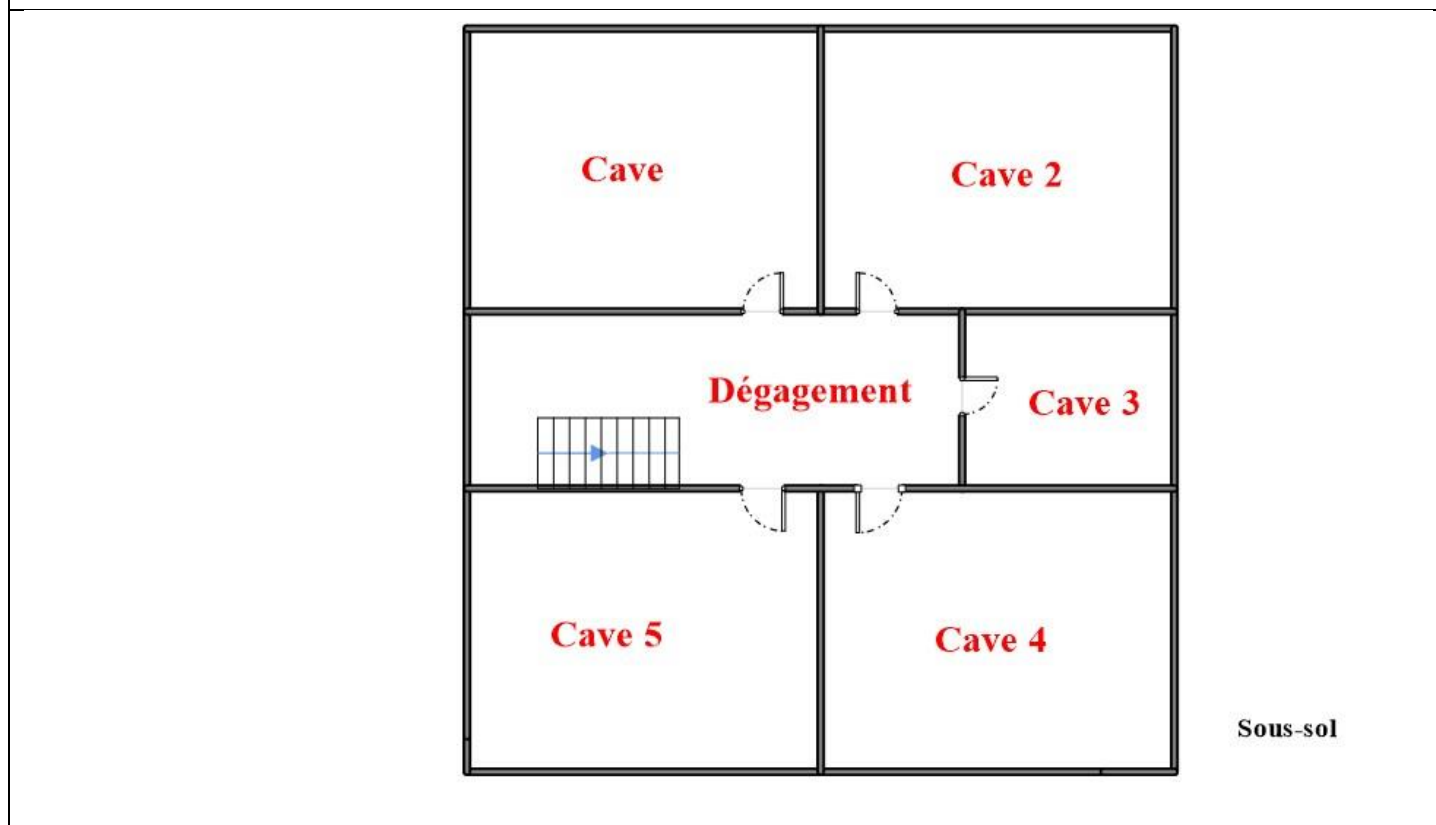
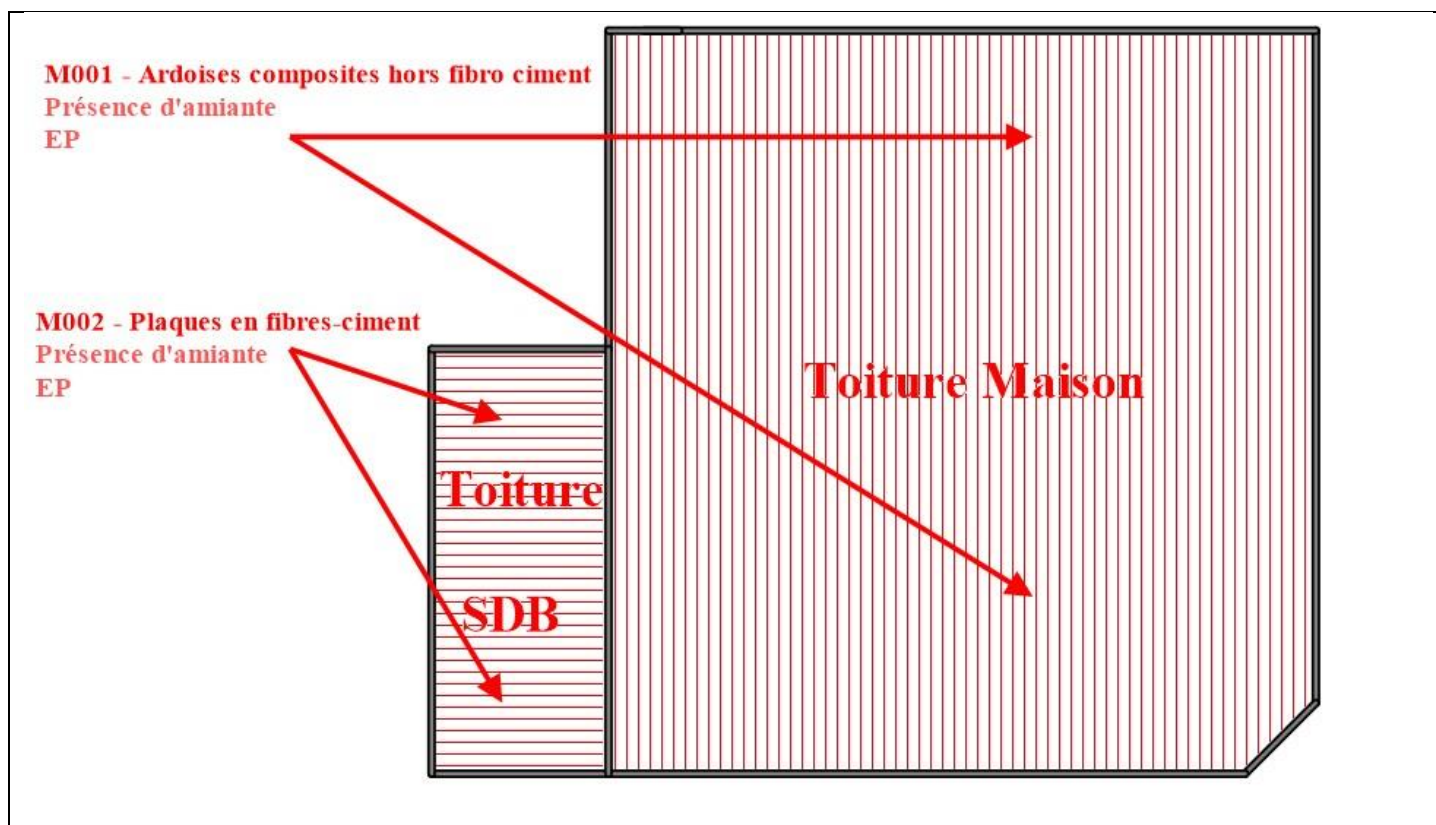
2ème Etage

M003 - Ardoises composites hors fibro ciment
Présence d'amiante
EP

Garage



Rez-de-jardin



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SCI SINEF Adresse du bien : 04 pl.Méhul 08600 GIVET (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Toiture Maison Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Ardoises composites hors fibro ciment Description : Ardoises composites hors fibro ciment
	Photo n° PhA001 Localisation : Toiture Maison Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Ardoises composites hors fibro ciment Description : Ardoises composites hors fibro ciment



Photo n° PhA001

Localisation : Toiture Maison

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux

Partie d'ouvrage : Ardoises composites hors fibro ciment

Description : Ardoises composites hors fibro ciment



Photo n° PhA002

Localisation : Toiture SDB

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA002

Localisation : Toiture SDB

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA002

Localisation : Toiture SDB

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA003
 Localisation : Toiture garage
 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux
 Partie d'ouvrage : Ardoises composites hors fibre de ciment
 Description : Ardoises composites hors fibre de ciment



Photo n° PhA003
 Localisation : Toiture garage
 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux
 Partie d'ouvrage : Ardoises composites hors fibre de ciment
 Description : Ardoises composites hors fibre de ciment

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air,	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	(système de ventilation à double flux).	
--	---	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP	
		ponctuelle ☐	risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2

Dossier n° 23/IMO/0197
Date de l'évaluation : 13/06/2023
Bâtiment / local ou zone homogène : Toiture Maison
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Ardoises composites hors fibro ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EP
			risque faible d'extension de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	punctuelle ☐	risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC2
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2

Dossier n° 23/IMO/0197
Date de l'évaluation : 13/06/2023
Bâtiment / local ou zone homogène : Toiture SDB
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Plaques en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	EP
			risque faible d'extension de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	punctuelle ☐	risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC2
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2

Dossier n° 23/IMO/0197
Date de l'évaluation : 13/06/2023
Bâtiment / local ou zone homogène : Toiture garage
Identifiant Matériau : M003
Matériau : Ardoises composites hors fibro ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
4 Rue de la Thur 68600 THANN - www.mavit-assurances.fr
Tél : 03 83 37 10 20 - contact@mavit.fr
Entreprise régie par le code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (IGAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Oras : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

T DIAG IMMO

10 avenue Pasteur 08600 GIVET

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2011136

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location

- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur

- avant travaux, après travaux, avant démolition

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/04/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 04/04/2023

Pour la société



Le Directeur

DIAGNOS - 04/04/2023



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

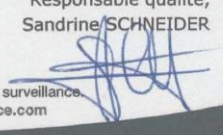
N° de certification
B2C 1010

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :
Sabri TAROUANSAID
Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Obtenu le : 15/12/2021	Valable jusqu'au : 14/12/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Obtenu le : 15/12/2021	Valable jusqu'au : 14/12/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)	
Obtenu le : 15/12/2021	Valable jusqu'au : 14/12/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	
Obtenu le : 15/12/2021	Valable jusqu'au : 14/12/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Energie avec mention (DPE) : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	
Obtenu le : 15/12/2021	Valable jusqu'au : 14/12/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité	
Obtenu le : 17/12/2021	Valable jusqu'au : 16/12/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz	
Obtenu le : 15/12/2021	Valable jusqu'au : 14/12/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Diagnosticheur certifié à votre service...

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/IMO/0197** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 04 pl.Méhul 08600 GIVET (France).

Je soussigné, **TAROUANSAID Sabri**, technicien diagnostiqueur pour la société **T'DIAG'IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	TAROUANSAID Sabri	B.2.C	B2C 1010	14/12/2028

- Avoir souscrit à une assurance (DIAGNOS n° 2011136 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **GIVET**, le **13/06/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »